

1AP/PFE
TOULON, le 31 décembre 1987

MARINE NATIONALE
PREFECTURE MARITIME DE LA
TROISIEME REGION MARITIME
BUREAU DES AFFAIRES
CIVILES EN MER

ARRETE PREFECTORAL N° 90/ 87

PORTANT REGLEMENTATION DU POLYGONE D'ECOUTE DU CAP FERRAT

-/-

Le Vice-Amiral d'Escadre **DUTHOIT**
Préfet Maritime de la Troisième Région Maritime

- V U l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
- V U le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- V U l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine marchande,
- V U l'article R.26 du code pénal,
- V U le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 portant organisation des actions de l'Etat en mer,
- V U l'arrêté n° 20/86 du 18 juin 1986 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,

A R R E T E

ARTICLE 1

En raison de la présence d'installations immergées à proximité du Cap Ferrat et du Cap de Nice, la circulation maritime est réglementée dans les zones définies aux articles suivants.

.../...

ARTICLE 2

Le mouillage de navires, d'embarcations ou de tout engin de pêche, le chalutage ou l'usage d'engins traînants ainsi que la plongée sous-marine sont interdits en tout temps dans les trois zones ainsi définies :

zone n° 1

- une zone circulaire de 200 mètres de rayon centrée sur la pointe des Sans Culottes (43° 41' 06" N - 07° 18' 19" E),

zone n° 2

- une zone circulaire de 200 mètres de rayon centrée sur la balise VOET (43° 40' 37" N - 07° 19' 30" E),

zone n° 3

- une zone rectangulaire, définie par :

- . les parallèles 43° 40,5 ' et 43° 39'
- . les méridiens 007° 18' et 007° 20'

Cette interdiction ne concerne pas la pêche au moyen de filets dormants ou par lignes, ces engins ne nécessitant pas de mouillage.

ARTICLE 3

En sus des interdictions énoncées à l'article 2 du présent arrêté, la navigation de tout navire ou embarcation est interdite dans la zone définie ci-après lors de l'utilisation des installations dont les dates et heures seront préalablement précisées par avis aux navigateurs :

- zone en forme d'arc de cercle de 1,5 mille de rayon compris entre les azimuts 160° et 270° centré sur le phare du Cap Ferrat.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 14/87 du 17 avril 1987 est abrogé.

ARTICLE 5

Les contrevenants du présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ainsi que par l'article R.26 du code pénal.

ARTICLE 6

L'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Nice, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, les officiers et agents habilités en matière de police de la pêche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes, prud'homies, ports de plaisance, clubs nautiques et stations des affaires maritimes intéressés.



PARIS

E. N. M.

CHEBOUERS

- PREMAR I
- PREMAR II
- EPSIKOR (3)

TOULON

- D. P. TOULON (30 pour ses unités)
- CLUB NAUTIQUE DES EQUIPAGES TOULON
- CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE TOULON
- CROSSMED
- SOUS-CROSS CORSE BAN ASPRETTO - 20184 AJACCIO CEDEX -
- SOUS-CROSS AGDE - MONT ST LOUP - 34300 AGDE -
- COMAR AJACCIO(PC/DPS)

PREMAR III

- AERO III
- DIV/OPS (COM - INFOMUT)
- T.V.L. (20 pour sémaphores)
- DIV/ARS
- A.C.M. (30)
- ARCHIVES (2)

ALESCHED (2)

- CULBERT
- SUFFREN

ALFA

- CLEMENCEAU
- FUCH
- MONTCALM
- GEORGES LEYKUES
- DUPLEIX
- JEAN DE VIENNE
- MEUSE

POSEIDON

- VINH LONG
- CANHO
- SARGLIANO

3° DIVAVI

- D'ESTIENNE D'ORVES
- PH L'HER
- CDT BODLING

5° DIVAVI

- CDT P'RIDAN
- DROGOU
- OH ANQUETIL
- ILE D'OLERON
- LA RECHERCHE
- CDT RIVIERE
- BERRY
- ABER WRACH

3° G.P.D.

- RIBIS ROUGE
- RIBIS BLEU
- CASABLANCA ROUGE
- CASABLANCA BLEU
- ATILE
- LYRE
- SAPHIR ROUGE
- SAPHIR BLEU

FLORIED (2)

- TRITON

GISEMER

- ACHERON
- ISARD

GENDARMERIE MARITIME

- PARIFIERETIE
- GIATVE

MARINE

D I F F U S I O N

DESTINATAIRES

- M. le préfet, commissaire de la République des Alpes-Maritimes (3 pour insertion au recueil des A.A.)
- M. le maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat (5)
- M. le directeur interrégional des affaires maritimes en Méditerranée (2)
- M. l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Nice (15)
- M. le directeur départemental de l'équipement des Alpes-Maritimes (3)
- M. le procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Nice

C O P I E S

PARIS

- Secrétariat d'Etat chargé de la mer (Cabinet)
- Direction du service des phares et balises et de la navigation - 33, rue de Miromesnil - 75008 PARIS
- Mission interministérielle de la mer (5)
- Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 3, place Fentenny PARIS
- Comité central des armateurs de France - 73, bd Haussmann - 75008 PARIS
- Ministère de la jeunesse et des sports - 116, 118, avenue du Président Kennedy - 75775 PARIS CEDEX 6
- Fédération française de voile - 55, avenue Kléber - 75784 PARIS
- Yacht club de France - 6, rue Gaillarde - 75016 PARIS

MEDITERRANEE

- Service des phares et balises de : TOULON - NICE - CANNES - SETE - BASTIA - AJACCIO MARSEILLE
- Direction interrégionale des douanes en Méditerranée (20)
- Légion de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur - 162, avenue de la Timone - 13387 MARSEILLE CEDEX 10 (35)
- Groupement de gendarmerie maritime de Toulon (7)
- Centre d'instruction de gendarmerie maritime de Toulon
- Groupement C.R.S. n° 59 - M. le chef ou secteur des PMS du Var - Donsains de Castelnobre - 83100 OLLIOLAES (20)
- Groupement CNS n° 9 Place de la Major - 13224 MARSEILLE Cédex 1 (2)
- Direction départementale de la jeunesse et des sports (à l'attention de M. le conseiller technique départemental "voile" - 94, boulevard Dessaix - BP 121 83070 - TOULON CEDEX)
- Fédération française d'études et de sports sous-marins - 24, quai de rive neuve - 13007 MARSEILLE
- Comité départemental de voile du Var - ABS COYON - Port Saint-Pierre - 83400 HYERES
- Comité départemental de voile des Bouches du Rhône 83, rue St-Jacques 13006 MARSEILLE
- Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône - 10, avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE

AUTRES

- Commandement régional de la gendarmerie de Lyon
- Groupement des C.F.S. n° V - TOULOUSE
- Groupe écoles CII - 87, rue Frère - 33081 BERDEAUX CEDEX
- Ecole nationale de voile - BP 20 - 45510 ST PIERRE OUBERON